



ETT de MOINS de 11 salariés

FONDS MUTUALISES 2017

MODE D'EMPLOI

 FAF.TT

Le tableau de demande de fonds mutualisés ETT de moins de 11 salariés 2017 est désormais disponible sur le site du FAF.TT (www.faftt.fr espace Entreprises, rubrique Fonds Mutualisés 2017). Ce tableau est à compléter directement au format excel et à transmettre au FAF.TT à l'adresse fondsmutfaftt@faftt.fr. Il n'est pas nécessaire de nous adresser une demande au format papier.

Attention :

L'effectif pris en compte pour l'attribution des fonds mutualisés est celui qui a été déclaré sur votre bordereau de contribution 2017. En l'absence de cette information, aucune attribution de fonds mutualisés ne sera réalisée.

Les fonds mutualisés : définition et objet

Ils sont constitués par :

- Les contributions des entreprises de moins de 11 salariés au titre de la formation professionnelle continue (**0,40** % de la masse salariale).
- Les contributions des entreprises qui ont franchi le seuil de 11 salariés après leur premier exercice et qui bénéficient du régime particulier d'exonération (**0,40** % de la masse salariale).

Ces contributions sont mutualisées au FAF.TT.

Ils sont destinés à :

Financer les actions de formation des entreprises ayant contribué et exerçant toujours une activité de travail temporaire à la date de réunion de la commission paritaire. Ces actions sont financées selon les critères définis annuellement par la commission paritaire (voir partie sur les critères d'attribution).



Critères d'attribution

- **50 %** minimum de l'enveloppe globale sont affectés en priorité au financement d'actions de formation au bénéfice des salariés intérimaires.
- Une entreprise ne peut bénéficier de plus de **10 %** de l'enveloppe globale disponible.
- Sont financées en priorité les actions de formation réalisées au jour de la réunion de la commission paritaire (dépenses de l'année 2016 et dépenses effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017). Les dépenses prévisionnelles (du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017) peuvent faire l'objet d'un financement en fonction des disponibilités financières.
- Les dépassements professionnalisation/contrats spécifiques/CPF liés aux heures de formation réalisées en 2016 et 2017 peuvent faire l'objet d'une demande de fonds mutualisés. Ces heures peuvent concerner :
 - **des contrats de professionnalisation,**
 - **des contrats de développement professionnel intérimaire (CDPI),**
 - **des contrats d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI),**
 - **des périodes de professionnalisation,**
 - **des surcoûts d'actions réalisées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).**
- Le niveau de consommation des fonds mutualisés attribués par la commission d'avril 2016.

Points de vigilance

En aucun cas, une action de formation financée en totalité par le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE TT) ou le Fonds de Sécurisation des Parcours des Intérimaires (FSPI) ne peut faire l'objet d'une demande de fonds mutualisés.

Le versement de votre contribution 2017 masse salariale 2016 doit être réalisé et les effectifs de votre entreprise doivent être connus lors du dépôt de votre dossier de demande de fonds mutualisés au FAF.TT.

Les coûts qui peuvent être pris en charge

Sont prises en charge les dépenses suivantes :

- les coûts pédagogiques,
- les frais de salaires (y compris les congés payés pour les salariés intérimaires) et charges patronales (taux forfaitaire : 40,18 %) et les allocations de formation versées pour les formations réalisées hors temps de travail,
- les frais de transport,
- les frais de repas et d'hébergement,
- les dépassements professionnalisation/contrats spécifiques/CPF.



Comment constituer votre demande

Les dossiers de demande de remboursement ne seront à transmettre au FAF.TT qu'après l'attribution des fonds mutualisés.

- Le document « demande de fonds mutualisés ETT de moins de 11 salariés 2017 » est uniquement disponible sur le site internet www.fafft.fr (espace Entreprises, rubrique Fonds Mutualisés 2017).
- Le tableau de demande devra parvenir au FAF.TT pour présentation à la commission exclusivement sous format électronique à l'adresse fondsmutfafft@fafft.fr.
- A savoir : le tableau des dépassements professionnalisation n'est plus à fournir lors de la demande de fonds mutualisés. Le montant des dépassements est à indiquer directement dans le tableau « Demande de fonds mutualisés ETT de moins de 11 salariés ». Pour effectuer le calcul de vos dépassements vous pouvez utiliser le tableau excel disponible sur www.fafft.fr.
- **Pour toute action**, le FAF.TT se réserve la possibilité de vous demander le programme de formation.
- **Si le dépassement est réalisé sur 2016 et 2017, il doit faire l'objet de deux lignes distinctes (une ligne du 1^{er} janvier 2016 au 28 février 2017 pour les heures réalisées, et une ligne du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017 pour les heures prévisionnelles).**

Calendrier

Demande de fonds mutualisés

10 mars 2017 : date limite d'arrivée du tableau de demande de fonds mutualisés au FAF.TT.

Seuls les demandes complètes arrivées sous format électronique à l'adresse fondsmutfafft@fafft.fr au 10 mars 2017 seront examinées par la commission paritaire.

Demande de remboursement

31 janvier 2018 : date limite d'arrivée des demandes de remboursement.

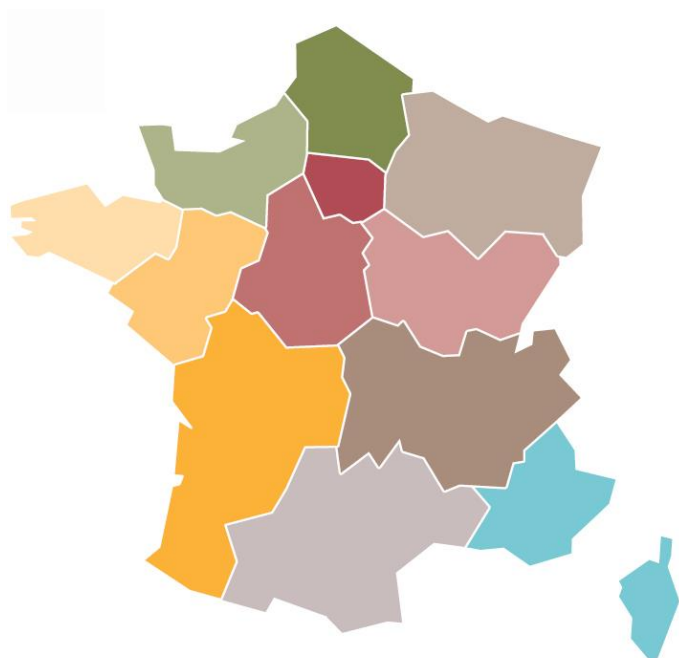
Les dossiers complets de demandes de remboursement au titre des fonds mutualisés attribués en 2017 doivent être adressés au FAF.TT au plus tard le 31 janvier 2018.

Après cette date, les fonds attribués seront à nouveau mutualisés.



Votre contact

Pour vous aider à faire votre demande, vous pouvez contacter votre délégué territorial ou votre conseiller en région.



GUADELOUPE
 Sarah Alexis
 salexis@faftt.fr
 06 08 90 33 32



MARTINIQUE
 Glawdys Betzy
 gbetzy@faftt.fr
 06 68 17 76 54

GRAND-EST
 Charline Couturier-Baille
 ccouturier-baille@faftt.fr
 06 98 98 84 61
 Stéphane Busseuil
 sbusseuil@faftt.fr
 06 69 61 02 51
 Philippe Daussy
 pdaussy@faftt.fr
 06 75 19 32 82

NOUVELLE AQUITAINE
 Lydie Mares
 lmares@faftt.fr
 07 62 09 25 84
 Muriel de Azevedo
 mdeazevedo@faftt.fr
 06 19 65 68 80

AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
 Valérie Blanchard
 vblanchard@faftt.fr
 06 66 75 20 44
 Laure Virieux
 lvirieux@faftt.fr
 06 29 38 52 07
 Josselin Arnaud
 jarnaud@faftt.fr
 06 74 79 73 31

**BOURGOGNE
 FRANCHE-COMTÉ**
 Corrine Chappard
 cchappard@faftt.fr
 06 34 12 23 37

BRETAGNE
 Magali Dano
 mdano@faftt.fr
 06 20 59 22 81

CENTRE - VAL-DE-LOIRE
 Laurence Exbrayat
 lexbrayat@faftt.fr
 06 63 49 74 59

ILE-DE-FRANCE
 Tony Chauvin
 tchauvin@faftt.fr
 06 99 88 27 42
 Christelle Keignaert
 ckeignaert@faftt.fr
 07 60 16 37 44

OCCITANIE
 Inès Depaquit
 idepaquit@faftt.fr
 06 75 19 32 79
 Muriel de Azevedo
 mdeazevedo@faftt.fr
 06 19 65 68 80

HAUTS-DE-FRANCE
 Natacha Pierre
 npierre@faftt.fr
 06 78 89 03 17

NORMANDIE
 Laurence Cuciz
 lcuciz@faftt.fr
 06 75 19 32 85

PACA
 Dominique Sauteœur
 dsauteœur@faftt.fr
 06 75 19 32 83
 Josselin Arnaud
 jarnaud@faftt.fr
 06 74 79 73 31

CORSE
 Dominique Sauteœur
 dsauteœur@faftt.fr
 06 75 19 32 83

PAYS DE LOIRE
 Irina Krutschkow
 ikrutschkow@faftt.fr
 06 34 35 30 26